

ARRETE N° 2020-32
du Registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Monsieur Thierry FEVRE
directeur du développement local
et de l'aménagement

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9 ;

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

CONSIDERANT les fonctions de directeur du développement local et de l'aménagement occupées par monsieur Thierry FEVRE,

CONSIDERANT le recrutement en cours d'un directeur général adjoint des services à la population,

CONSIDERANT que pour les besoins du service, il convient de donner délégation de signature de certains documents directeur général adjoint des services infrastructures et superstructures, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FEVRE, directeur du développement local et de l'aménagement, pour documents des directions et services de la direction générale adjointe du développement local et de l'aménagement suivants :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision
- les courriers relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure

Gestion financière

- les recettes sans limitation de montant (mémoires, régies de recettes,...),
- les documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à 4 000 € HT,
- les attestations du service fait pour les dépenses relatives aux services de la Direction du développement local et de l'aménagement,

Ressources humaines

- les ordres de mission et frais de missions pour les agents

Achat public

- lettres de rejet adressées aux candidats non retenus dans le cadre des marchés publics et accords-cadres.

En l'attente de la prise de fonction d'un nouveau directeur adjoint des services à la population, M.Thierry FEVRE a délégation de signature pour les documents relevant de la direction de la culture et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'élu délégué pour :

- les conventions de mise à disposition de locaux
- les conventions de prêts et locations de matériels
- les conventions avec des partenaires pour l'organisation d'interventions dans les équipements culturels

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Grégory BOSSARD, directeur général adjoint chargé des infrastructures et superstructures, monsieur Thierry FEVRE a délégation de signature pour les documents visés à l'article 1er de l'arrêté de délégation de Monsieur Grégory BOSSARD, relevant des services de la direction infrastructures et superstructures définis dans l'organigramme des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, de la direction des sports et du service santé publique-sécurité civile.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre des articles ci-dessus devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant M. le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerauld, le

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN